OBSERVATOIRE DE L'INCLUSION FINANCIÈRE
POUR UN MEILLEUR ACCÈS AUX SERVICES FINANCIERS

Tout sur la Carte Technologique Internationale "CTI"

*Cette nouvelle carte est une **carte de paiement international** qui permet aux personnes morales et physiques de disposer d'une **allocation transférable** en vue de réaliser des transactions en devises via internet.*

Elle est la seule carte valable en Tunisie pour effectuer les transactions autorisées et règlementaires.

Quelles sont les transactions autorisées ?

Toutes les transactions réalisées via internet telles que les frais relatifs à l'hébergement de sites web ou d'applications mobiles, à la publicité et aux abonnements aux sites web étrangers notamment les plateformes de sous-traitance (freelance) et les sites web à caractère éducatif et les dépenses relatives à la collecte d'informations et à l'achat de services de formation en ligne, d'outils de développement d'applications et de licences logiciels.

Le montant de l'allocation transférable est de :

- 10.000 Dinars Tunisiens (DT) pour les personnes morales ; et
- 1.000 Dinars Tunisiens (DT) pour les personnes physiques.

Il est à noter que :

- L'allocation peut être chargée sur la carte au cours d'une année civile en une ou plusieurs fois ;
- L'allocation chargée peut être utilisée en une ou plusieurs fois au cours de l'année civile et le reliquat ne peut être reporté sur la prochaine année ; et
- La carte est débitée au moment de la réalisation de la transaction et non au moment de son chargement.

Qui peut bénéficier de cette carte ?

Toute personne physique de nationalité tunisienne ayant au moins l'âge légal de 18 ans pour faire la demande, disposant de la Carte d'Identité Nationale et ayant obtenu au minimum le diplôme de Baccalauréat ou un diplôme équivalent (agréé par le Ministère de tutelle). A défaut de ce dernier, la personne doit disposer de l'autorisation de la Banque Centrale de Tunisie.

Toute personne morale résidente en Tunisie opérant dans les secteurs de la télécommunication, de l'informatique, de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de l'étude, du conseil et de la recherche.

Le demandeur de la carte n'a le droit de disposer que d'une seule carte auprès du système bancaire ou de la Poste

Quels sont les documents nécessaires pour l'obtention de la carte ?

Pour les personnes physiques :

- copie de la Carte d'Identité Nationale (CIN) ;

- copie certifiée conforme du diplôme de baccalauréat ou tout autre diplôme équivalent ;

- une demande d'adhésion fournie de la banque ; et

- un engagement sur l'honneur pour ne souscrire qu'à une seule carte auprès du système bancaire et de la Poste et ne l'utiliser que dans les domaines mentionnés dans la circulaire aux banques n°2015-05 du 10 Avril 2015 de la BCT et téléchargeable à partir de son site.

Le renouvellement de la carte se fait sur présentation d'une déclaration fiscale.

Pour les personnes morales :

- copie de la pièce d'identité du mandataire de la personne morale ;

- copie de l'extrait du registre de commerce ;

- copie des statuts ;

- copie de l'attestation de dépôt de déclaration auprès de l'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation ou toute autre structure habilitée précisant une activité éligible à l'obtention de la carte ; et

- un engagement sur l'honneur pour ne souscrire qu'à une seule carte auprès du système bancaire et de la Poste et ne l'utiliser que dans les domaines mentionnés dans la circulaire aux banques n°2015-05 du 10 Avril 2015 de la BCT et téléchargeable à partir de son site.

Le renouvellement de la carte se fait sur présentation d'une déclaration fiscale.

Contrôle de l'utilisation de la carte par la Banque Centrale de Tunisie :

- La BCT compte sur la responsabilité de chaque détenteur de la carte et place une entière confiance quant à son utilisation.

- Toute utilisation de la carte par les personnes physiques ou/et morales à des fins autres que celles autorisées (telles que les paris en ligne ou l'achat de biens de consommation en ligne) entraîne le blocage de l'opération et le retrait de la carte.

- La BCT veille à la surveillance périodique de toutes les dépenses effectuées par ces cartes et achemine les dossiers de tous les contrevenants aux services de la Douane pour les contraventions financières qui s'imposent en cas d'abus d'utilisation de la carte.